

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
A LA SALLE DE LA RODE A DOMME**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle de la Rode à Domme sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 5 décembre 2023

PRESENTS : MAURY Daniel, DEBET-DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean Luc, CHERON Eric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Luc, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, GARRIGOU Thierry, LOEZ Regis, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, DELPECH Pascal

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : MALVY Francis, BOUCHER Patricia, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, CONSTANT Martine, JUIF Sylvie, MAZET Bernard, LAPOUGE Michel, CALMEILLE Alain, VENTELOU Christian, HENRY Carole, BRONDEL Claude, NIEUVIARTS Yolande, MARTHEGOUTE Alain

ABSENT EXCUSE REPRESENTE :

AVAIENT DONNE POUVOIR : BOUCHER Patricia à LAVAL Jean Marie, SOULIGNAC Serge à GERMAIN Alain, CONSTANT Martine à CHERON Eric, MAZET Bernard à GARRIGOU Thierry, HENRY Carole à GILET Lilian, NIEUVIARTS Yolande à CASSAGNOLE Jean Claude.

Jean-Claude Cassagnole, Président, ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Le compte-rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

Mme HUSSON-JOUANEL Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (SMAVLOT) : Les techniciens du SMAVLOT présentent un point de situation de l'activité du Syndicat au titre de l'année 2023. On signale en particulier les travaux sur le cours d'eau La Ménaurie.

Christian Eymery

L'ensemble de l'activité du Syndicat est résumé dans le power-point joint en annexe au présent compte-rendu.

Approbation de la convention territoriale globale (CTG)

Le Président rappelle au conseil communautaire la substitution des contrats Enfance-Jeunesse par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ainsi depuis septembre 2022, l'intercommunalité s'est engagée auprès de la Caisse d'allocations familiales à la mise en œuvre de la CTG.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 3 ans 2023/2026. Il peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la Caf, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

Sur le territoire de la CCDV, il est proposé d'articuler ce dispositif autour d'une stratégie reposant sur 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Faciliter la vie des familles.
 - Objectif 1.1 : Renforcer et adapter les services enfance-jeunesse
 - Objectif 1.2 : Soutenir les parents
 - Objectif 1.3 : Renforcer la stratégie enfance-jeunesse de l'intercommunalité

- Axe 2 : Assurer un accès aux services à tous et promouvoir l'existant.
 - Objectif 2.1 : Promouvoir la proximité des services et des équipements
 - Objectif 2.2 : Lutter contre les phénomènes d'exclusion.

- Axe 3 : Accompagner les parcours de vie : enfants, jeunes et seniors.
 - Objectif 3.1 : Aider les jeunes à devenir citoyen
 - Objectif 3.2 : Soutenir l'emploi dans le secteur des services à la personne.
 - Objectif 3.3 : Soutenir les dispositifs en faveur de la pratique sportive.
 - Objectif 3.5 : Développer la mobilité partagée

- Axe 4 : Améliorer la connaissance des acteurs et intensifier les interactions.
 - Objectif 4.1 : Mieux connaître les acteurs associatifs
 - Objectif 4.2 : Mieux connaître et accompagner les dispositifs communaux.

Vu les statuts de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord et notamment l'article 3.5 Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023/2027 signée par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) le 10 juillet 2023,

Vu le Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 de la MSA Dordogne, Lot et Garonne,

Vu le Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2019-2023 du Conseil Départemental de la Dordogne,

Vu le Schéma Départemental en faveur des Personnes Agées 2022-2026 du Conseil Départemental de la Dordogne,

Vu la signature par la CCDV et la commune de Villefranche-du-Périgord de l'acte d'engagement le 27 septembre 2022,

Vu la délibération 2023/15 du 4 avril 2023, créant un CoPil interne à l'EPCI,

Considérant le remplacement du Contrat Enfance-Jeunesse par la Convention Territoriale Globale qui concernera plus largement le territoire communautaire et des thématiques non exclusivement liées à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du Projet de territoire,

Considérant la volonté, soumise à l'acceptation de leur conseil municipaux respectifs, de 11 communes de signer cette CTG,

Considérant les enjeux ciblés par le diagnostic partagé et le plan d'action proposé,

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver et de signer la CTG. Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale.

Avenant 1 à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Le Président rappelle au conseil communautaire que, les lois MAPTAM et NOTRe, promulguées respectivement en 2014 et 2015, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales. Ainsi dans le domaine du développement économique, ses lois de réformes territoriales posent les principes :

- D'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- D'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;

Elles confirment la place du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a ainsi décidé d'harmoniser et de structurer les politiques de la Région Nouvelle-Aquitaine et des EPCI dans le domaine du développement économique via une convention avec chacune des intercommunalités de Nouvelle-Aquitaine et ce, dans l'intérêt des deux parties.

Par délibération du 7 février 2023, le conseil communautaire a approuvé les termes d'une nouvelle convention de partenariat conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le nouveau Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII), approuvé par le Conseil régional du 20 juin 2022, inscrit l'ambition de la Région Nouvelle-Aquitaine de devenir la première Région Eco-responsable de France d'ici 2030, en s'appuyant sur trois priorités :

- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,
- Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable,
- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.

Ces trois grandes priorités se déclinent en 19 chantiers détaillés dans le règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales, adopté le 27 mars 2023. Ce règlement d'intervention énonce les dispositifs d'aide mis en place pour répondre aux objectifs du SRDEII. Ce nouveau règlement d'intervention intègre des critères environnementaux, économiques et sociaux auxquels les entreprises devront répondre pour l'obtention du soutien régional, en cohérence avec la feuille de route Néo Terra 2, adoptée le 13 novembre 2023.

Dans le but d'assurer à la fois la continuité de l'encadrement juridique de nos interventions au titre de L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du CGCT, et de permettre à l'ensemble des EPCI de Nouvelle-Aquitaine de voter la nouvelle convention SRDEII 2024-2028, en cohérence et compatibilité avec le nouveau Schéma Régional et le nouveau règlement d'intervention, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2024, par la signature d'un avenant, ci-joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte l'avenant 1 à la convention signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises joint à la présente délibération,
- Prend acte de la nécessité de signer, avant le 30 juin 2024, une nouvelle convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en cohérence et en compatibilité avec le nouveau Schéma Régional 2022-2028 et le règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales du 27 mars 2023.

Renouvellement du contrat statutaire CNP assurances pour 2024

Le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2024,
- Autorise le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fermeture de postes (poste vacant – démission – départ après mutation/détachement – disponibilité – départ retraite – avancement suite promotion interne – réussite concours)

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/11/2023,

Le Président expose au conseil communautaire, la nécessité de supprimer les emplois suivants :

Grade	Quotité hebdomadaire (en heures)	Fonctions	Motif de la suppression
Attaché principal	35	Chargé du développement territorial	Départ à la retraite
Attaché principal	35	Directrice générale	Départ à la retraite

Attaché	35	Responsable pôle fiscalité et développement économique	Agent affecté à la Direction Général (même grade créé)
Rédacteur principal 2° cl.	35	RRH	Réussite concours - poste créé au grade supérieur
Rédacteur	35	Resp. pôle finance comptabilité et budget	Avancement de grade
Technicien	35	Responsable service SPANC	Avancement de grade
Adjoint d'animation ppal 2° cl	20,5	Directeur adjoint ALSH	Avancement de grade (et quotité modifiée à 21,5h)
Adjoint technique	12,5	Agent de restauration ALSH	Avancement de grade
Animateur	35	Directeur ALSH / Coordinateur Enfance Jeunesse	Agent parti en mutation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De supprimer les emplois précités,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du : **01/01/2024**
- D'autoriser le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger le Président de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Modification des statuts du Syndicat Mixte et Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir (SICTOM)

Le Président informe le conseil communautaire qu'à l'appui de la délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SICTOM du Périgord Noir a proposé de modifier l'article 1 de ses statuts afin d'ajuster son périmètre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit, notamment, du retrait de la commune des Eyzies et de l'intégration de la commune de Coly.

Conformément à la réglementation en vigueur, les modifications doivent être notifiées et délibérées par les collectivités adhérentes dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de nouveaux statuts du SICTOM du Périgord Noir annexé à la présente délibération.

Travaux de voirie 2023 : plan de financement définitif

Le Président présente au conseil communautaire le plan de financement des travaux de renforcement de chaussées 2023 qui se décompose comme suit :

TOTAL DEPENSES HT	549 315.13 €
Travaux HT	549 315.13 €
TOTAL RECETTES	147 925.50 €
Fonds de concours	147 925.50 €
<i>Besse</i>	6 874.98 €
<i>Bouzic</i>	16 900.78 €
<i>Campagnac les Quercy</i>	10 985.11 €
<i>Cénac et Saint Julien</i>	21 073.00 €
<i>Daglan</i>	12 824.26 €
<i>Domme</i>	25 329.96 €
<i>Florimont Gaumier</i>	14 724.97 €
<i>Groléjac</i>	2 258.70 €
<i>Loubéjac</i>	11 778.25 €
<i>Mazeyroles</i>	3 358.85 €
<i>Orliac</i>	5 898.94 €
<i>Saint Cybranet</i>	3 644.55 €
<i>Saint Pompon</i>	8 336.41 €
<i>Veyrines de Domme</i>	1 765.75 €
<i>Villefranche du Périgord</i>	2 170.99 €
AUTOFINANCEMENT	401 389.63 €

Certaines communes ayant décidé de financer des travaux supplémentaires par le biais des fonds de concours,

Le conseil communautaire,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'article L5214-16 V du CGCT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions prévues et notamment les fonds de concours auprès des communes désignées dans les conditions décrites ci-dessus.

Travaux de voirie 2024 : ouverture de crédits

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation des travaux d'investissement de voirie, la communauté de communes a contracté en 2021 un marché à bons de commande. Ce marché arrivant à son terme au 31 décembre 2023 et dans la mesure où il est préférable de lancer les travaux au printemps de chaque année, il convient de prendre les dispositions préalables administratives et comptables de telle sorte qu'un nouveau marché de travaux soit rendu exécutoire dès le printemps 2024.

A cet effet, il propose d'ores et déjà au conseil communautaire de prévoir d'inscrire les crédits nécessaires en investissement au budget primitif 2024. Il propose que le montant annuel des travaux soit renouvelé comme précédemment, soit 300 000 € HT minimum et 700 000 € HT maximum.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président d'engager toutes les démarches nécessaires pour rendre exécutoire un nouveau marché de travaux de voirie dès le printemps 2024,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en investissement au budget primitif 2024.

Budget ZAE Les Pierres Blanches : régularisation comptable

Le Président informe les membres présents qu'il convient de procéder à une régularisation comptable sur le budget ZAE Les Pierres Blanches.

En effet, en 2016, le mandat N°1/2016 d'un montant de 437€ a été émis sur l'imputation comptable 2181. Or cette imputation est incompatible avec la comptabilité d'une ZAE (comptabilité de stock).

Il convient donc de procéder à une régularisation comptable de cette somme sur le budget ZAE Les Pierres Blanches.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter le trésorier du SGC de Sarlat afin de procéder aux régularisations comptables citées ci-avant.

Budget REOMI : décision modificative

BUDGET REOMI

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	0.00 €	52 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	52 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de service	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 500.00 €
TOTAL R 022 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services ; marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 500.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	52 500.00 €	0.00 €	52 500.00 €
TOTAL GENERAL		52 500.00 €		52 500.00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Budget principal et budgets annexes SPANC, Maison de santé et ZAE Pech Mercier : décisions modificatives

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dot. Aux amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-4238 : Subventions de fonctionnement au CCAS	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	27 000.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-280415341-01 : Amort. subv. ets IC – Biens mobiliers, matériel et études	0.00€	0.00 €	0.00 €	5 832.00 €
R-2815731-01 : Amort. Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 069.00 €
R-2815738-01 : Amort. Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 075.00 €
R-28158-01 : Amort. Autres installations, matériel et outillages techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 103.00 €
R-281828-01 : Amort. Autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 701.00 €
R-281848-01 : Amort. Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €
R-28188-01 : Amort. Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70.00 €
TOTAL R 040 : Operations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	27 000.00 €
TOTAL GENERAL		27 000.00 €		27 000.00 €

BUDGET SPANC

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062 : Redevance d'assainissement non collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL GENERAL		5 000.00 €		5 000.00 €

BUDGET MAISON DE SANTE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63513-410 Autres impôts locaux	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-410 : Autres personnel extérieur	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	400.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

BUDGET ZAE PECH MERCIER

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608-60 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	54.00 €	0.00 €	0.00 €
R-791-60 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	54.00 €	0.00 €	54.00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	54.00 €	0.00 €	54.00 €
TOTAL GENERAL		54.00 €		54.00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Etude des massifs forestiers sur les risques incendie

Le Président rappelle au conseil communautaire l'intérêt qu'il y aurait à faire effectuer une étude des massifs forestiers de la communauté de communes, afin d'évaluer les risques d'incendie et les moyens à mettre en œuvre pour leurs protections.

Dans cette optique, la SARL Bernard Marès de Loubéjac, propose de réaliser cette étude selon un forfait de 600 € HT par commune, soit au total 16 560 € TTC.

Cette étude comprendra les points suivants :

- **Description de la forêt existante :**

Sa surface, les taux de boisement par commune, sa composition par essence.

- **Les facteurs aggravant les risques d'incendie :**

L'habitat dispersé, l'absence de piste ou de réseau de chemins praticables par tout temps, la présence de reboisement résineux ou de sous-étages sensibles au feu, le dépérissement de la forêt de châtaignier, le relief, l'absence de point d'eau de pompage.

- **Etat des lieux :**

Des communes desservies par des pistes forestières ou de D.F.C.I. (plan des réseaux par commune) et des points d'eau accessibles et fonctionnels pour les pompiers.

- **Etat des besoins pour les 23 communes**

Une cartographie par commune des zones non desservies et des pistes à créer.

- **1^{ère} estimation des besoins financiers pour réaliser ces travaux :**

Par piste et par commune.

- **Rappel des financements et des subventions existantes pour :**

Les pistes DFCL et les pistes de desserte forestière.

- **Réalisation d'un échéancier prévisionnel pour les 5 années à venir.**

Cette étude sera menée avec le concours de toutes les mairies concernées, des organismes forestiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat départemental de DFCL et du colonel Flamand, coordinateur du SDIS de la prévention des forêts contre le feu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au lancement de l'étude ci-avant présentée et d'accepter le devis de celle-ci pour un montant total de 16 560 € TTC.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet/l'opération suivant(e) : **Contrat Local de Santé 2023-2026** ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité **d'animateur coordinateur du Contrat Local de Santé** relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'attaché territorial, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Contrat Local de Santé 2023-2026.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans soit du 01/10/2023 au 30/09/2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordonner et déployer les actions de santé publique sur le Périgord Noir, avec l'ensemble des signataires du CLS (6 communautés de communes concernées et l'ARS).

L'agent exercera ses fonctions à temps complet. La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement : Attaché territorial.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois pour un contrat d'une durée supérieure à trois ans.

Le cas échéant, la communauté de communes peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent, à l'unanimité :

- La création de l'emploi non permanent d'animateur / coordinateur du CLS pour une durée de 3 ans,
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- Le président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Réhabilitation d'un bâtiment en garage et en bureaux sur la commune de Saint-Martial-de-Nabirat :
Marché de travaux : Avenant au lot N°7 SARL DUFOUR ELECTRICITE

Le Président rappelle au conseil communautaire le marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en garage et en bureaux sur la commune de Saint-Martial-de-Nabirat et qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires concernant le lot cité en objet.

A cet effet, il propose d'accepter un avenant (joint en annexe à la présente délibération) avec l'entreprise SARL DUFOUR ELECTRICITE dont le montant s'élève à 888.24 € HT. Celui-ci porte sur plusieurs modifications techniques ou ajouts de fournitures.

En conséquence de quoi, le nouveau montant du marché pour le lot n°7 électricité s'établissant désormais à 21 421.22€ HT, le Président propose d'accepter l'avenant précité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant relatif au lot n°7 Electricité avec la SARL DUFOUR ELECTRICITE pour un montant de 888.24€ HT.

Réhabilitation d'un bâtiment en garage et en bureaux sur la commune de Saint-Martial-de-Nabirat :
Marché de travaux : Avenant au lot N°9 SARL MALAURIE

Le Président rappelle au conseil communautaire le marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en garage et en bureaux sur la commune de Saint-Martial-de-Nabirat et qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires concernant le lot cité en objet.

A cet effet, il propose d'accepter un avenant (joint en annexe à la présente délibération) avec l'entreprise SARL MALAURIE dont le montant s'élève à 2 479.40 € HT. Celui-ci porte sur plusieurs modifications techniques ou ajouts de fournitures.

En conséquence de quoi, le nouveau montant du marché pour le lot n°9 Carrelages-Faïences s'établissant désormais à 37 957.08 € HT, le Président propose d'accepter l'avenant précité.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant relatif au lot n°9 Carrelages-Faïences avec la SARL MALAURIE pour un montant de 2 479.40€ HT.

Questions diverses :

Interventions en matière d'élagage, en vue des travaux d'installation du passage de la fibre : Un document précisant les conditions réglementaires suivant lesquelles l'élagage doit être effectué sera communiqué à chaque mairie.

Pays du Périgord Noir : Le Président informe l'assemblée du recrutement d'une nouvelle directrice au sein de l'organisation du Pays du Périgord Noir, en la personne de **Solène Guérinot**. Il précise qu'elle visitera chaque communauté de communes pour une première prise de contact afin de se présenter et de recueillir un certain nombre d'informations relatives à chaque EPCI.

Projet de construction d'une piscine en Sarladais : Le Président informe le conseil de l'intention du Département de solliciter les communautés de communes en vue d'une participation de celles-ci au coût de fonctionnement du futur équipement.

PLUI : Il est rappelé que ce dossier entre maintenant dans la phase Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), phase très importante qui doit mobiliser toute l'attention des élus quant au devenir de l'urbanisme sur le territoire, lequel demeure toutefois **strictement soumis** aux règles et prescriptions de l'Etat en ce domaine.
